

# VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UN CONCERT SOUS LE KIOSQUE DU JARDIN DU LUXEMBOURG

Tout au long de l'année, le Sénat met gracieusement à la disposition des groupes musicaux nationaux ou internationaux le kiosque du Jardin du Luxembourg, pour des concerts de musiques variées. Le programme de ces concerts est disponible à l'adresse suivante : [http://www.senat.fr/evenement/kiosque\\_musique/index.html](http://www.senat.fr/evenement/kiosque_musique/index.html) et actualisé en permanence.

Afin d'assurer la sérénité des riverains et le bon déroulement des activités parlementaires du Sénat, quelques règles s'imposent.

Lorsque le Sénat siège en séance publique<sup>1</sup>, aucune autorisation de concert n'est accordée les mardi, mercredi et jeudi matin. Les concerts sont autorisés sans aucune sonorisation sauf le week-end.

Pendant les vacances parlementaires, le kiosque peut accueillir chaque jour des concerts.

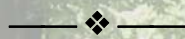
Les groupes souhaitant se produire sous le kiosque devront fournir une note de présentation et une photographie de leur formation musicale. Ces informations pourront être utilisées sur le site Internet du Sénat, afin d'illustrer le programme des concerts.

Les groupes devront remplir et retourner, dûment complété, le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du kiosque disponible sur simple demande à l'adresse ci-dessous.

Les inscriptions se font à partir du 1<sup>er</sup> octobre pour la saison musicale de l'année suivante.

Le stationnement de tout véhicule est interdit. Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, si la demande, particulièrement motivée, est formulée au moins une semaine avant la date du concert.

Le kiosque est mis à disposition des groupes 1 heure avant le début du concert et doit être impérativement libéré au plus tard 1 heure après.



*Vous pouvez nous contacter :*

**Direction de la Communication du Sénat  
Division de l'événementiel  
15 rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06  
01 42 34 22 90  
kiosque@senat.fr**

<sup>1</sup> Cette information est disponible sur le site du Sénat, à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/ordre-du-jour/ordre-du-jour.html>